

# Travailler en France

La loi française autorise le travail des étudiants étrangers

## Pendant les études

Au même titre que les étudiants français, **les étudiants citoyens des Etats de l'espace économique européen ou suisses** peuvent librement exercer toute activité professionnelle durant leurs études en France. À condition de remplir l'obligation d'assiduité de leurs études, ces étudiants peuvent cumuler une activité salariée avec le bénéfice d'une bourse. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, la loi française autorise le travail des **autres étudiants étrangers** selon les modalités suivantes :

Le titre de séjour (VLS-TS validé par l'OFII ou carte de séjour) portant la mention « étudiant » donne droit à l'exercice, à titre accessoire, d'une activité professionnelle salariée dans de **60% de la durée de travail annuelle (soit 964 heures par an), sans autorisation administrative préalable.**

**A noter :** Les heures de stage, rémunérées ou non, effectuées par l'étudiant dans le cadre de ses études (avec une convention de stage), ne sont pas décomptées.

**À titre indicatif le SMIC horaire (salaire minimum) est de 8,82 euros brut.**

- Cas particuliers : Les doctorants, les étudiants en contrat d'apprentissage (à partir du niveau Master), les personnes faisant fonction d'interne en médecine, les ressortissants algériens (qui bénéficient

d'une convention bilatérale), et les ressortissants des pays nouvellement entrés dans l'Union européenne (Bulgarie et Roumanie) relèvent toujours du régime de l'« Autorisation provisoire de travail » (APT), à solliciter auprès de la préfecture.

## Après obtention du diplôme

### • L'autorisation provisoire de séjour de 6 mois

Les étudiants étrangers en France ayant obtenu un diplôme national de niveau Master 2 peuvent solliciter auprès de la préfecture une autorisation provisoire de séjour de 6 mois, non renouvelable, pour la recherche d'un emploi sur le territoire français en rapport avec les études suivies. Cette demande doit s'envisager 4 mois avant l'expiration du titre de séjour.

**Suite à un recrutement par une entreprise**, le changement de statut d'étudiant à salarié **est réservé aux étudiants présents en France depuis au moins un an. Il nécessite une procédure spécifique, à réaliser 2 mois avant l'expiration du titre de séjour, sur présentation d'un contrat de travail ou d'une proposition d'embauche émanant d'une entreprise française.**

[www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)  
 > Séjourner en France > Travailler en France  
[www.immigration.gouv.fr](http://www.immigration.gouv.fr)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
 > Etranger - Europe > Etrangers en France  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)



# S'assurer en France

Les assurances obligatoires

## Sécurité sociale et assurance maladie

- **Les étudiants issus des Etats tiers** (hors Espace Economique Européen) âgés de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre qui suivent une formation de plus de 3 mois dans un établissement d'enseignement agréé, sont automatiquement affiliés au **régime étudiant de la Sécurité Sociale** (système de protection sociale français). Cette adhésion se fait dans l'établissement d'enseignement au moment de l'inscription administrative. Le montant de l'inscription pour l'année est d'environ 195 euros (certains étudiants, boursiers notamment, sont exonérés de ces droits).

Au-delà de 28 ans, ces étudiants doivent s'affilier à la Sécurité sociale via la **Caisse primaire d'Assurance Maladie** (CPAM) la plus proche de leur domicile (toutes les adresses sur le site de la Sécurité sociale [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)).

- **Les étudiants issus d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen ou de Suisse** bénéficient de la Sécurité sociale française, sans payer de cotisation sociale, dès lors qu'ils se munissent d'une **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** couvrant toute l'année universitaire.

- Pour tous les **autres étudiants** (durée d'études de moins de 3 mois, étudiants dans un établissement non agréé), une assurance maladie personnelle volontaire doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance privée. En France, les montants vont de 150 à 550 euros par an.



**La Sécurité Sociale** rembourse en moyenne 70% des dépenses de maladie. Des mutuelles d'assurance spécifiquement dédiées aux étudiants peuvent venir compléter ce montant.

Les deux principales sont :

La Mutuelle des Étudiants [www.lmde.fr](http://www.lmde.fr), présente sur tout le territoire français ;

L'USEM qui regroupe 10 mutuelles étudiantes régionales [www.usem.fr](http://www.usem.fr).

## L'assurance multirisque habitation

**Un logement doit obligatoirement être assuré :** vol, dégâts des eaux, incendie... Cette assurance, d'un montant forfaitaire, se contracte auprès de compagnies d'assurance privées.

L'assurance multirisque habitation **inclut l'assurance responsabilité civile**, qui couvre les dommages causés à un tiers en cas d'accident.

**À noter :** en fonction des différentes situations, il est également possible de souscrire à d'autres assurances complémentaires (assurance rapatriement, assurance véhicule, liée à un sport...).

# Combien coûte... ?

Compte tenu des nombreuses réductions attachées au statut d'étudiant, la moyenne pour un budget mensuel se situe entre 800 euros en province et 1 000 euros à Paris.

## Repas – nourriture

- au restaurant universitaire : 2,90 euros
- dans un « fast-food » : 7 euros
- un restaurant de quartier : entre 10 et 20 euros
- un sandwich : entre 3 et 5 euros
- un café : 1 à 2 euros
- une baguette de pain : 0,80 euro
- un croissant : 1 euro
- un camembert : 2 euros
- 6 œufs : 1,50 euros
- 1 litre de lait : 1,20 euros
- 1kg de pommes de terre : 1,20 euros
- 1 kilo de riz : 1,90 euros

## Culture, loisirs

- une entrée au cinéma tarif étudiant : 6,80 euros
- une entrée au musée : de 5 à 10 euros
- une place de théâtre : de 10 à 30 euros
- un journal : 1,20 euros
- une nuit en chambre d'hôtel de bon confort (\*\*): 60 euros
- une entrée à la piscine : 2,50 euros
- Lecteur MP3 : de 30 à 150 euros
- Lecteur DVD : de 50 à 150 euros

## Transport

- une carte mensuelle de transport à Paris : de 56 (Paris intra-muros) à 122 euros (lointaine banlieue)
- un aller-retour Paris-Nice en TGV : 135 euros
- 1 litre d'essence : 1,20 euros

À noter : ces prix sont donnés à titre indicatif. Ils sont souvent moins élevés en province.

Le budget mensuel moyen se situe entre 800 euros en province et 1 000 euros à Paris.

